

Arrêté interdisant la circulation et le stationnement Rue des Pâquis

Le maire de Messein,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L 2213-1,

VU le Code de la Route,

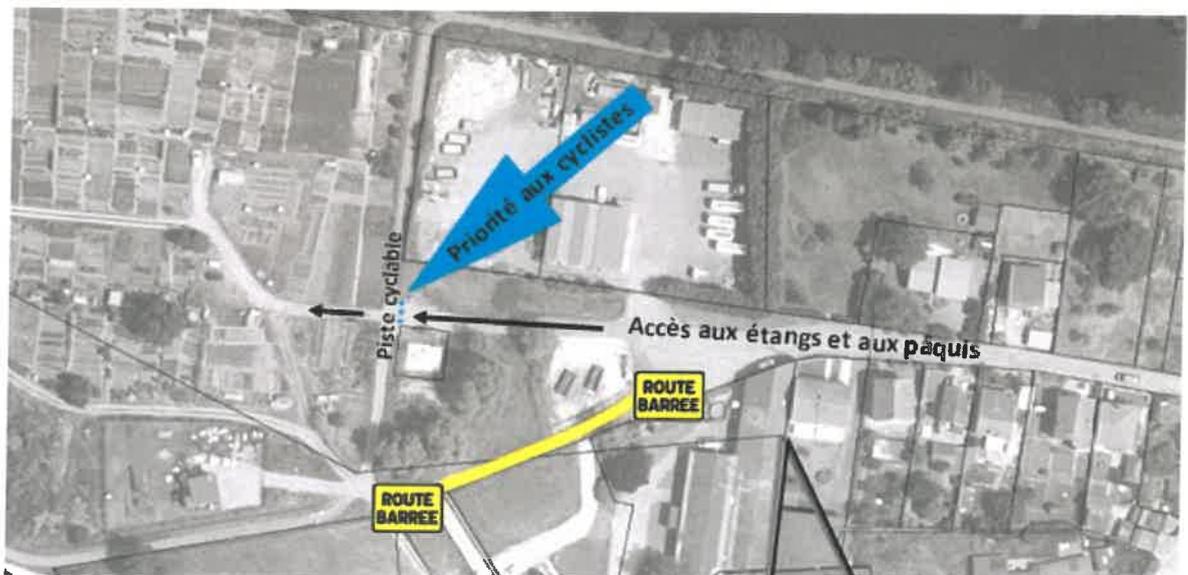
Considérant les pouvoirs de police du maire,

Considérant la demande présentée le 13/03/2025 par la société EUROVIA, impasse Clément Ader à Ludres, afin d'effectuer des travaux de création de chaussée en enrobés, rue des Pâquis, du 17 au 21/03/2025,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation de tous véhicules rue du Pâquis, prévu par le code de la route, pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, sauf les 3 riverains, entre le n° 14 et le n° 20 de la rue des Pâquis, du 17 au 21 mars 2025, pour permettre à l'entreprise EUROVIA d'effectuer les travaux de création de chaussée en enrobés selon plan qui suit :



Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit durant toute la durée du chantier.

Article 3 : La priorité sera donnée aux cyclistes circulant sur la piste cyclable.

Article 4 : La signalisation et la protection du chantier sont à la charge de la société EUROVIA, chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la gendarmerie, à la CCMM et à la société EUROVIA.

Fait à Messein, le 13 mars 2025

Le Maire,
Daniel LAGRANGE



DL